

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2016**

Délibération
n° 2016.03.092

**Conservatoire Gabriel
Faure : tarifs
2016/2017**

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **18 mars 2016**

Secrétaire de séance : Catherine DEBOEVERE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Bernadette FAVE à François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Isabelle LAGRANGE à Xavier BONNEFONT, Annie MARC à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Stéphane CHAPEAU, Jean-Philippe POUSSET à Joël GUITTON, Bernard RIVALLEAU à Jacky BOUCHAUD, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Isabelle FOSTAN, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Philippe LAVAUD, Olivier RIVIERE

Absent(s) :

Marie-Hélène PIERRE, Françoise COUTANT, Bernadette FAVE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Isabelle LAGRANGE, Annie MARC, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016

**DELIBERATION
N° 2016.03.092**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
EQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur : Monsieur BOUCHAUD

CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : TARIFS 2016/2017

Les droits d'inscription du conservatoire Gabriel FAURE actuellement en vigueur ont été fixés par la délibération n°138 du conseil communautaire du 2 avril 2015.

Vu l'avis favorable de la commission économie, emploi, culture et solidarité du 24 février 2016,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 9 mars 2016,

Je vous propose :

➤ A compter du 1^{er} avril 2016,

1/ **l'augmentation des frais de location des salles du Conservatoire plus en adéquation avec les coûts engendrés.** En outre, doivent être fixées les conditions de location avec ou sans régie, ainsi que le coût que représente le/les techniciens pour ce travail.

➤ A compter de la prochaine rentrée scolaire 2016/2017,

2/ **Une restructuration des échelonnements de paiements** aux dates suivantes :

- 15 novembre 2016
- 15 janvier 2017
- 15 mars 2017

3/ Pour un cursus traditionnel, **un réajustement du forfait concernant une pratique instrumentale collective.** Ainsi, il est proposé d'ajuster le tarif forfait « pratique instrumentale collective » à 87 € pour les résidents de l'agglomération et de 162 € pour les résidents hors agglomération.

4/ Pour la location des instruments, **une réévaluation et un réajustement des coûts pour diverses raisons.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

04 avril 2016

Affiché le :

04 avril 2016

TARIFS - CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE 2016/2017

Chapitre I - Structure des tarifs

Un droit de traitement de dossier forfaitaire de 20 € ainsi que la contribution aux frais de scolarité de 15 ou 25 € par famille doivent être appliqués y compris pour les élèves CHAM primaire bénéficiant d'une gratuité, non-remboursable en cas d'abandon.

Les droits d'inscription, les frais de traitement de dossier, la contribution aux frais de scolarité et les locations d'instruments, devront être acquittés de la façon suivante :

- soit en une fois au plus tard le 15 novembre
- soit en deux fois : 50 % au 15 novembre, 50 % au 15 janvier
- soit en trois fois : 50 % au 15 novembre, 30 % au 15 janvier, 20 % au 15 mars

Le domicile de l'élève mineur non émancipé est celui de ses parents.

Pour une famille ayant plusieurs enfants inscrits, le premier tarif appliqué est celui du cursus traditionnel le plus haut.

Les droits d'inscription, les frais de traitement de dossier, la contribution aux frais de scolarité, et les locations d'instruments non versés aux dates prévues seront majorés de 10 %.

Le remboursement de tout ou partie des droits versés pourra être obtenu, dans les cas suivants :

- > l'élève n'ayant suivi aucun cours, sur constat de l'administration
- > l'élève démissionnaire avant le 15 octobre, sur demande motivée, après étude du dossier
- > en cas d'erreur technique de tarification de la part de l'administration du conservatoire.
(délibération n°159 du 5 juillet 2012).

Un élève démissionnaire après le 15 octobre ne pourra être dispensé du paiement des droits d'inscription et de location d'instruments, ni remboursé des sommes déjà versées, excepté s'il n'a pas suivi les cours.

Les élèves inscrits après le 15 octobre acquitteront leurs droits d'inscription, les frais de traitement de dossier, la contribution aux frais de scolarité et leurs locations d'instruments de la façon suivante :

- soit en une fois au plus tard le 15 novembre
- soit en deux fois : 50 % au 15 novembre, 50 % au 15 janvier
- soit en trois fois : 50 % au 15 novembre, 30 % au 15 janvier, 20 % au 15 mars.

En cas de non versement dans les délais une majoration de 10% sera appliquée.

Les élèves inscrits après le 1^{er} janvier acquitteront les frais de traitement de dossier, la contribution aux frais de scolarité, les droits d'inscription et un tarif pour la location d'instrument, réduits de 30 %.

Toute absence de paiement pour l'année scolaire en cours entraînera la non-réinscription de l'élève l'année suivante ainsi que la non-inscription aux examens.

Chapitre II – Droits d'inscription**Coût annualisé des cours**

Frais et contribution dus par les familles des élèves CHAM et non CHAM	GrandAngoulême		Hors GrandAngoulême	
	Tarifs 2015/2016	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2015/2016	Tarifs 2016/2017
Frais de traitement de dossier d'inscription (par famille)	20,00€	20,00€	20,00€	20,00€
Contribution aux frais de scolarité par élève (1) ou par famille de 2 enfants et plus (2) : <i>photocopies, accès WIFI, envois postaux (enveloppes et timbres ne seront plus demandés aux familles), accessoires et costumes...</i>	15€ (1) 25€ (2)	15€ (1) 25€ (2)	15€ (1) 25€ (2)	15€ (1) 25€ (2)

– Cours traditionnel

UNITE DE COURS PAR ELEVE	+ 10%	0%	+ 10%	0%
I – Discipline musicale du niveau initiation au CEPI Tarif unique que la formation soit complète ou non	376€ QF A : 169€ QF B : 244€	376€ QF A : 169€ QF B : 244€	852€	852€
II - Disciplines collectives et semi-collectives (tarif unique que la formation soit complète ou non) : - éveil, formation musicale - autre discipline fondamentale (composition, écriture, analyse, orchestration et accompagnement) - danse, théâtre - électroacoustique, jazz, musiques actuelles (dont musiques traditionnelles) ou élève en classe instrumentale inscrit dans un autre établissement de la Région	216€ QF A : 97€ QF B : 140€	216€ QF A : 97€ QF B : 140€	462€	462€
III - Toute unité de formation supplémentaire - par élève - et/ou tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille après application du tarif général à l'un des élèves	161€ QF A : 72€ QF B : 104€	161€ QF A : 72€ QF B : 104€	387€	387€
IV - Forfait - toute unité d'éveil supplémentaire par élève - ateliers collectifs seuls (percussions ethniques, improvisation, danses traditionnelles ou autres...) - chant choral seul, ou en option - pratique instrumentale collective seule (musique de chambre, big band, fanfare, Kalimba, orchestres, musique assistée par ordinateur) - élèves de l'école Européenne supérieure de l'image (EESI) et du master Creadoc inscrits en électroacoustique au Conservatoire - élève en formation musicale seule inscrit dans un autre établissement de la région	58€ QF A : 26€ QF B : 37€	50% 87€ QF A : 39€ QF B : 58€	112€	168€ 50%

2.1 – dispositif CHAM

V - C.H.A.M. Primaire (CEI à CM2) - Formation musicale collective en temps scolaire - Autre unité d'enseignement	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	80€ QF A : 36€ QF B : 52€	80€ QF A : 36€ QF B : 52€	80€	80€
C.H.A.M. Secondaire (6^{ème} à 3^{ème}) - Chaque unité d'enseignement	188€ QF A : 84€ QF B : 122€	188€ QF A : 84€ QF B : 122€	188€	188€

N.B. : les tarifs sont applicables de septembre 2016 à septembre 2017.

Les élèves du lycée Guez de Balzac, qui suivent l'option « musique » de l'établissement et, de façon régulière, des cours au conservatoire bénéficient du tarif GrandAngoulême pour les droits d'inscription. Lors de leur inscription, un certificat attestant qu'ils sont bien inscrits en section musique sera demandé.

De même, les élèves du LISA et du lycée Marguerite de Valois qui suivent l'option théâtre dans leur établissement scolaire et les cours de théâtre au conservatoire bénéficient du tarif GrandAngoulême sur justificatif du lycée.

Les élèves suivant des cours en auditeurs acquitteront un droit forfaitaire d'inscription de 87€ (+ 50%) .

Les élèves porteurs de « la carte apprenti » de la région Poitou-Charentes bénéficieront du tarif forfaitaire de 87 € (+ 50%) par discipline.

Chapitre III - Mesures particulières pour les familles domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême

3.1 - Dégressivité appliquée aux tarifs en fonction d'un quotient familial

Ce quotient, qui est celui calculé par les services d'action sociale de la Caisse des allocations familiales, selon la formule détaillé ci-après, comprend deux seuils (arrondi à l'euro inférieur) :

- QF inférieur ou égal à 500 € : tarif réduit le plus bas
- QF compris entre 501 € et 650 € : tarif réduit intermédiaire
- QF supérieur à 650 € : plein tarif

3.2 - Modalités d'application

La demande de tarification selon le quotient familial et le justificatif de la Caisse d'allocations familiales précisant le montant du QF 2016, devront être joints avec le dossier d'inscription. Aucune demande ne pourra être prise en considération ultérieurement.

3.3 - Mesures applicables aux familles non domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême mais contribuables sur GrandAngoulême

Les tarifs GrandAngoulême et les mesures d'accompagnement ci-dessus présentées sont applicables aux familles non domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême mais contribuables sur GrandAngoulême.

Chapitre IV - Location d'instruments et de salles

4.1 - Location de salles

En dehors des activités organisées en partenariat avec le conservatoire impliquant l'utilisation des locaux à titre gracieux, la location de salle (auditorium, amphi, salle de danse ou autre) peut être consentie, en fonction des disponibilités, sous réserve d'acquitter un droit forfaitaire journalier par salle selon le barème ci-après, et de fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile.

En outre deux tarifs sont proposés à compter du 1^{er} avril 2016 :

- tarification avec 1 agent d'accueil (20€/h maxi) sans régie (hors des horaires des agents)
- tarification avec 1 agent d'accueil (20€/h maxi) et 1 agent régie (22€/h maxi) (hors des horaires des agents)

Les frais inhérents à la présence d'agent(s) seront comptés à l'heure. Toute heure commencée sera due.

L'attribution des salles aux différents demandeurs est décidée par le Président de GrandAngoulême, sur proposition de la direction du conservatoire et fera l'objet d'une convention signée entre GrandAngoulême et le demandeur.

SALLES	2015/2016 (+ 10%)		2016/2017 (+ 0%)	
	Utilisateurs domiciliés ou contribuables sur GRAND ANGOULEME	Autres utilisateurs HORS GRAND ANGOULEME	Utilisateurs domiciliés ou contribuables sur GrandAngoulême	Autres utilisateurs HORS GrandAngoulême
Amphis, salle de danse, ou autre	57€	114€	57€	114€
Auditorium : Conférence	130€	261€	130€	261€
Auditorium : Spectacle	171€	343€	171€	343€

La location de l'auditorium est réservée prioritairement aux concerts et à des conférences en lien avec les activités du conservatoire (musique, théâtre et danse) et tout autre usage sera soumis à la décision de Monsieur le Président (délibération n°159 du 5 juillet 2012).

La gratuité du prêt des salles du conservatoire peut être accordée à des organismes extérieurs sur décision de M. le Président ou M. le Vice-Président, à l'exception d'une participation journalière forfaitaire aux frais de fonctionnement de (délibération n°225 du 17 octobre 2013) :

- 57 € pour l'auditorium
- 28€ pour les amphis et la salle de danse

4.2 - Location d'instruments

La location d'instrument est consentie en priorité aux élèves débutants, et en cas de demandes supérieures au nombre d'instruments disponibles, aux élèves débutants selon leur QF (au vu du justificatif du montant du QF 2016 calculé par la CAF) pour l'année scolaire, soit de septembre à juin.

Tous les instruments devront être rapportés à l'issue de l'année scolaire pour remise en état ou révision.

Un tarif unique pour les élèves de première année est plafonné à 110 € ; ce tarif est maintenu la deuxième année pour les instruments d'une valeur supérieure à 1 500 €.

Tarifs 2015/2016				
Valeur de l'instrument	< 350 €	350 – 700 €	701 – 1200 €	> 1200 €
Tarif normal	140 €	160 €	180 €	200 €
QF A (- 55%)	63 €	72 €	80 €	90 €
QF B (- 35%)	91 €	104 €	117 €	130 €
2ème instrument	50% du tarif du 1 ^{er} instrument (Arrondi à l'euro inférieur)			

Tarifs 2016/2017					
Valeur de l'instrument	< 350 €	350 - 600 €	601 - 1200 €	1001-1500€	> 1500 €
Tarif normal	90 €	120 €	180 €	210 €	250 €
QF A (- 55%)	40 €	54 €	80 €	94 €	112 €
QF B (- 35%)	58 €	78 €	117 €	136 €	162 €
2ème instrument	50% du tarif du 1 ^{er} instrument (Arrondi à l'euro inférieur)				

La location d'instruments fera l'objet d'une facturation comme les droits d'inscription, ainsi que de la signature d'une fiche de location et de la fourniture d'une attestation d'assurance.

La période maximale de location d'instrument sera de deux ans. Une demande sera à formuler chaque année. Après cette période, toute attribution sera examinée en fonction du parc instrumental disponible.

En cas de sinistre, GrandAngoulême exigera le remboursement de l'instrument au prix de rachat ou des réparations le cas échéant.

En cas d'arrêt des études ou de restitution de l'instrument, aucun remboursement de la location ne sera effectué.

Les instruments seront prêtés en bon état et devront être retournés, à l'issue du prêt dans les mêmes conditions. Tout manquement ou anomalie constatée sera à la charge de l'emprunteur.

En dehors des activités en partenariat avec le conservatoire impliquant l'utilisation d'instruments et de matériels à titre gracieux, la location d'instrument à des élèves ou organismes extérieurs peut être consentie en fonction des disponibilités moyennant l'application du tarif en fonction de la valeur de l'instrument pour l'année scolaire, une attestation d'assurance sera exigée.

La location occasionnelle de moins de 3 mois peut être consentie moyennant 50 % du tarif de base en fonction de la valeur de l'instrument, une attestation d'assurance sera exigée.

Tarifs 2015/2016 - location occasionnelle				
Prêt de moins de 3 mois	50% du tarif de base en fonction de la valeur de l'instrument			
	< 350 €	350 – 700 €	701 – 1200 €	> 1200 €
Tarif normal	70 €	80 €	90€	100€
QF A (- 55%)	32 €	36 €	40 €	45 €
QF B (- 35%)	46 €	52 €	59 €	65 €

Tarifs 2016/2017 - location occasionnelle					
Prêt de moins de 3 mois	50% du tarif de base en fonction de la valeur de l'instrument				
	< 350€	350 - 600€	601 - 1200€	1001- 1500€	> 1500 €
Tarif normal	45 €	60 €	90 €	105 €	125 €
QF A (- 55%)	20 €	27 €	40 €	47 €	56 €
QF B (- 35%)	29 €	39 €	59 €	68 €	81 €

Chapitre V - Mesures concernant la médiathèque du Conservatoire

L'accès à la médiathèque du conservatoire est libre pour tous publics. Le prêt de documents est consenti aux usagers du conservatoire à titre gratuit, pour une durée précisée à l'emprunteur en fonction du type de document. En cas de non retour ou perte d'un document par l'emprunteur, le remplacement à l'identique sera demandé au bénéficiaire dans le mois suivant la date de retour, sinon le remboursement au prix de rachat sera exigé par la collectivité.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2016**

Délibération
n° 2016.03.092

**Conservatoire Gabriel
Faure : tarifs
2016/2017**

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **18 mars 2016**

Secrétaire de séance : Catherine DEBOEVERE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Bernadette FAVE à François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Isabelle LAGRANGE à Xavier BONNEFONT, Annie MARC à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Stéphane CHAPEAU, Jean-Philippe POUSSET à Joël GUITTON, Bernard RIVALLEAU à Jacky BOUCHAUD, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Isabelle FOSTAN, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Philippe LAVAUD, Olivier RIVIERE

Absent(s) :

Marie-Hélène PIERRE, Françoise COUTANT, Bernadette FAVE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Isabelle LAGRANGE, Annie MARC, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016

**DELIBERATION
N° 2016.03.092**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
EQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur : Monsieur BOUCHAUD

CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : TARIFS 2016/2017

Les droits d'inscription du conservatoire Gabriel FAURE actuellement en vigueur ont été fixés par la délibération n°138 du conseil communautaire du 2 avril 2015.

Vu l'avis favorable de la commission économie, emploi, culture et solidarité du 24 février 2016,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 9 mars 2016,

Je vous propose :

➤ A compter du 1^{er} avril 2016,

1/ **l'augmentation des frais de location des salles du Conservatoire plus en adéquation avec les coûts engendrés.** En outre, doivent être fixées les conditions de location avec ou sans régie, ainsi que le coût que représente le/les techniciens pour ce travail.

➤ A compter de la prochaine rentrée scolaire 2016/2017,

2/ **Une restructuration des échelonnements de paiements** aux dates suivantes :

- 15 novembre 2016
- 15 janvier 2017
- 15 mars 2017

3/ Pour un cursus traditionnel, **un réajustement du forfait concernant une pratique instrumentale collective.** Ainsi, il est proposé d'ajuster le tarif forfait « pratique instrumentale collective » à 87 € pour les résidents de l'agglomération et de 162 € pour les résidents hors agglomération.

4/ Pour la location des instruments, **une réévaluation et un réajustement des coûts pour diverses raisons.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

04 avril 2016

Affiché le :

04 avril 2016

TARIFS - CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE 2016/2017

Chapitre I - Structure des tarifs

Un droit de traitement de dossier forfaitaire de 20 € ainsi que la contribution aux frais de scolarité de 15 ou 25 € par famille doivent être appliqués y compris pour les élèves CHAM primaire bénéficiant d'une gratuité, non-remboursable en cas d'abandon.

Les droits d'inscription, les frais de traitement de dossier, la contribution aux frais de scolarité et les locations d'instruments, devront être acquittés de la façon suivante :

- soit en une fois au plus tard le 15 novembre
- soit en deux fois : 50 % au 15 novembre, 50 % au 15 janvier
- soit en trois fois : 50 % au 15 novembre, 30 % au 15 janvier, 20 % au 15 mars

Le domicile de l'élève mineur non émancipé est celui de ses parents.

Pour une famille ayant plusieurs enfants inscrits, le premier tarif appliqué est celui du cursus traditionnel le plus haut.

Les droits d'inscription, les frais de traitement de dossier, la contribution aux frais de scolarité, et les locations d'instruments non versés aux dates prévues seront majorés de 10 %.

Le remboursement de tout ou partie des droits versés pourra être obtenu, dans les cas suivants :

- > l'élève n'ayant suivi aucun cours, sur constat de l'administration
- > l'élève démissionnaire avant le 15 octobre, sur demande motivée, après étude du dossier
- > en cas d'erreur technique de tarification de la part de l'administration du conservatoire.
(délibération n°159 du 5 juillet 2012).

Un élève démissionnaire après le 15 octobre ne pourra être dispensé du paiement des droits d'inscription et de location d'instruments, ni remboursé des sommes déjà versées, excepté s'il n'a pas suivi les cours.

Les élèves inscrits après le 15 octobre acquitteront leurs droits d'inscription, les frais de traitement de dossier, la contribution aux frais de scolarité et leurs locations d'instruments de la façon suivante :

- soit en une fois au plus tard le 15 novembre
- soit en deux fois : 50 % au 15 novembre, 50 % au 15 janvier
- soit en trois fois : 50 % au 15 novembre, 30 % au 15 janvier, 20 % au 15 mars.

En cas de non versement dans les délais une majoration de 10% sera appliquée.

Les élèves inscrits après le 1^{er} janvier acquitteront les frais de traitement de dossier, la contribution aux frais de scolarité, les droits d'inscription et un tarif pour la location d'instrument, réduits de 30 %.

Toute absence de paiement pour l'année scolaire en cours entraînera la non-réinscription de l'élève l'année suivante ainsi que la non-inscription aux examens.

Chapitre II – Droits d'inscription

Coût annualisé des cours

Frais et contribution dus par les familles des élèves CHAM et non CHAM	GrandAngoulême		Hors GrandAngoulême	
	Tarifs 2015/2016	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2015/2016	Tarifs 2016/2017
Frais de traitement de dossier d'inscription (par famille)	20,00€	20,00€	20,00€	20,00€
Contribution aux frais de scolarité par élève (1) ou par famille de 2 enfants et plus (2) : <i>photocopies, accès WIFI, envois postaux (enveloppes et timbres ne seront plus demandés aux familles), accessoires et costumes...</i>	15€ (1) 25€ (2)	15€ (1) 25€ (2)	15€ (1) 25€ (2)	15€ (1) 25€ (2)

– Cours traditionnel

UNITE DE COURS PAR ELEVE	+ 10%	0%	+ 10%	0%
I – Discipline musicale du niveau initiation au CEPI Tarif unique que la formation soit complète ou non	376€ QF A : 169€ QF B : 244€	376€ QF A : 169€ QF B : 244€	852€	852€
II - Disciplines collectives et semi-collectives (tarif unique que la formation soit complète ou non) : - éveil, formation musicale - autre discipline fondamentale (composition, écriture, analyse, orchestration et accompagnement) - danse, théâtre - électroacoustique, jazz, musiques actuelles (dont musiques traditionnelles) ou élève en classe instrumentale inscrit dans un autre établissement de la Région	216€ QF A : 97€ QF B : 140€	216€ QF A : 97€ QF B : 140€	462€	462€
III - Toute unité de formation supplémentaire - par élève - et/ou tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille après application du tarif général à l'un des élèves	161€ QF A : 72€ QF B : 104€	161€ QF A : 72€ QF B : 104€	387€	387€
IV - Forfait - toute unité d'éveil supplémentaire par élève - ateliers collectifs seuls (percussions ethniques, improvisation, danses traditionnelles ou autres...) - chant choral seul, ou en option - pratique instrumentale collective seule (musique de chambre, big band, fanfare, Kalimba, orchestres, musique assistée par ordinateur) - élèves de l'école Européenne supérieure de l'image (EESI) et du master Creadoc inscrits en électroacoustique au Conservatoire - élève en formation musicale seule inscrit dans un autre établissement de la région	58€ QF A : 26€ QF B : 37€	50% 87€ QF A : 39€ QF B : 58€	112€	168€ 50%

2.1 – dispositif CHAM

V - C.H.A.M. Primaire (CEI à CM2) - Formation musicale collective en temps scolaire - Autre unité d'enseignement	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	80€ QF A : 36€ QF B : 52€	80€ QF A : 36€ QF B : 52€	80€	80€
C.H.A.M. Secondaire (6^{ème} à 3^{ème}) - Chaque unité d'enseignement	188€ QF A : 84€ QF B : 122€	188€ QF A : 84€ QF B : 122€	188€	188€

N.B. : les tarifs sont applicables de septembre 2016 à septembre 2017.

Les élèves du lycée Guez de Balzac, qui suivent l'option « musique » de l'établissement et, de façon régulière, des cours au conservatoire bénéficient du tarif GrandAngoulême pour les droits d'inscription. Lors de leur inscription, un certificat attestant qu'ils sont bien inscrits en section musique sera demandé.

De même, les élèves du LISA et du lycée Marguerite de Valois qui suivent l'option théâtre dans leur établissement scolaire et les cours de théâtre au conservatoire bénéficient du tarif GrandAngoulême sur justificatif du lycée.

Les élèves suivant des cours en auditeurs acquitteront un droit forfaitaire d'inscription de 87€ (+ 50%) .

Les élèves porteurs de « la carte apprenti » de la région Poitou-Charentes bénéficieront du tarif forfaitaire de 87 € (+ 50%) par discipline.

Chapitre III - Mesures particulières pour les familles domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême

3.1 - Dégressivité appliquée aux tarifs en fonction d'un quotient familial

Ce quotient, qui est celui calculé par les services d'action sociale de la Caisse des allocations familiales, selon la formule détaillé ci-après, comprend deux seuils (arrondi à l'euro inférieur) :

- QF inférieur ou égal à 500 € : tarif réduit le plus bas
- QF compris entre 501 € et 650 € : tarif réduit intermédiaire
- QF supérieur à 650 € : plein tarif

3.2 - Modalités d'application

La demande de tarification selon le quotient familial et le justificatif de la Caisse d'allocations familiales précisant le montant du QF 2016, devront être joints avec le dossier d'inscription. Aucune demande ne pourra être prise en considération ultérieurement.

3.3 - Mesures applicables aux familles non domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême mais contribuables sur GrandAngoulême

Les tarifs GrandAngoulême et les mesures d'accompagnement ci-dessus présentées sont applicables aux familles non domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême mais contribuables sur GrandAngoulême.

Chapitre IV - Location d'instruments et de salles

4.1 - Location de salles

En dehors des activités organisées en partenariat avec le conservatoire impliquant l'utilisation des locaux à titre gracieux, la location de salle (auditorium, amphi, salle de danse ou autre) peut être consentie, en fonction des disponibilités, sous réserve d'acquitter un droit forfaitaire journalier par salle selon le barème ci-après, et de fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile.

En outre deux tarifs sont proposés à compter du 1^{er} avril 2016 :

- tarification avec 1 agent d'accueil (20€/h maxi) sans régie (hors des horaires des agents)
- tarification avec 1 agent d'accueil (20€/h maxi) et 1 agent régie (22€/h maxi) (hors des horaires des agents)

Les frais inhérents à la présence d'agent(s) seront comptés à l'heure. Toute heure commencée sera due.

L'attribution des salles aux différents demandeurs est décidée par le Président de GrandAngoulême, sur proposition de la direction du conservatoire et fera l'objet d'une convention signée entre GrandAngoulême et le demandeur.

SALLES	2015/2016 (+ 10%)		2016/2017 (+ 0%)	
	Utilisateurs domiciliés ou contribuables sur GRAND ANGOULEME	Autres utilisateurs HORS GRAND ANGOULEME	Utilisateurs domiciliés ou contribuables sur GrandAngoulême	Autres utilisateurs HORS GrandAngoulême
Amphis, salle de danse, ou autre	57€	114€	57€	114€
Auditorium : Conférence	130€	261€	130€	261€
Auditorium : Spectacle	171€	343€	171€	343€

La location de l'auditorium est réservée prioritairement aux concerts et à des conférences en lien avec les activités du conservatoire (musique, théâtre et danse) et tout autre usage sera soumis à la décision de Monsieur le Président (délibération n°159 du 5 juillet 2012).

La gratuité du prêt des salles du conservatoire peut être accordée à des organismes extérieurs sur décision de M. le Président ou M. le Vice-Président, à l'exception d'une participation journalière forfaitaire aux frais de fonctionnement de (délibération n°225 du 17 octobre 2013) :

- 57 € pour l'auditorium
- 28€ pour les amphis et la salle de danse

4.2 - Location d'instruments

La location d'instrument est consentie en priorité aux élèves débutants, et en cas de demandes supérieures au nombre d'instruments disponibles, aux élèves débutants selon leur QF (au vu du justificatif du montant du QF 2016 calculé par la CAF) pour l'année scolaire, soit de septembre à juin.

Tous les instruments devront être rapportés à l'issue de l'année scolaire pour remise en état ou révision.

Un tarif unique pour les élèves de première année est plafonné à 110 € ; ce tarif est maintenu la deuxième année pour les instruments d'une valeur supérieure à 1 500 €.

Tarifs 2015/2016				
Valeur de l'instrument	< 350 €	350 – 700 €	701 – 1200 €	> 1200 €
Tarif normal	140 €	160 €	180 €	200 €
QF A (- 55%)	63 €	72 €	80 €	90 €
QF B (- 35%)	91 €	104 €	117 €	130 €
2ème instrument	50% du tarif du 1 ^{er} instrument (Arrondi à l'euro inférieur)			

Tarifs 2016/2017					
Valeur de l'instrument	< 350 €	350 - 600 €	601 - 1200 €	1001-1500€	> 1500 €
Tarif normal	90 €	120 €	180 €	210 €	250 €
QF A (- 55%)	40 €	54 €	80 €	94 €	112 €
QF B (- 35%)	58 €	78 €	117 €	136 €	162 €
2ème instrument	50% du tarif du 1 ^{er} instrument (Arrondi à l'euro inférieur)				

La location d'instruments fera l'objet d'une facturation comme les droits d'inscription, ainsi que de la signature d'une fiche de location et de la fourniture d'une attestation d'assurance.

La période maximale de location d'instrument sera de deux ans. Une demande sera à formuler chaque année. Après cette période, toute attribution sera examinée en fonction du parc instrumental disponible.

En cas de sinistre, GrandAngoulême exigera le remboursement de l'instrument au prix de rachat ou des réparations le cas échéant.

En cas d'arrêt des études ou de restitution de l'instrument, aucun remboursement de la location ne sera effectué.

Les instruments seront prêtés en bon état et devront être retournés, à l'issue du prêt dans les mêmes conditions. Tout manquement ou anomalie constatée sera à la charge de l'emprunteur.

En dehors des activités en partenariat avec le conservatoire impliquant l'utilisation d'instruments et de matériels à titre gracieux, la location d'instrument à des élèves ou organismes extérieurs peut être consentie en fonction des disponibilités moyennant l'application du tarif en fonction de la valeur de l'instrument pour l'année scolaire, une attestation d'assurance sera exigée.

La location occasionnelle de moins de 3 mois peut être consentie moyennant 50 % du tarif de base en fonction de la valeur de l'instrument, une attestation d'assurance sera exigée.

Tarifs 2015/2016 - location occasionnelle				
Prêt de moins de 3 mois	50% du tarif de base en fonction de la valeur de l'instrument			
	< 350 €	350 – 700 €	701 – 1200 €	> 1200 €
Tarif normal	70 €	80 €	90€	100€
QF A (- 55%)	32 €	36 €	40 €	45 €
QF B (- 35%)	46 €	52 €	59 €	65 €

Tarifs 2016/2017 - location occasionnelle					
Prêt de moins de 3 mois	50% du tarif de base en fonction de la valeur de l'instrument				
	< 350€	350 - 600€	601 - 1200€	1001- 1500€	> 1500 €
Tarif normal	45 €	60 €	90 €	105 €	125 €
QF A (- 55%)	20 €	27 €	40 €	47 €	56 €
QF B (- 35%)	29 €	39 €	59 €	68 €	81 €

Chapitre V - Mesures concernant la médiathèque du Conservatoire

L'accès à la médiathèque du conservatoire est libre pour tous publics. Le prêt de documents est consenti aux usagers du conservatoire à titre gratuit, pour une durée précisée à l'emprunteur en fonction du type de document. En cas de non retour ou perte d'un document par l'emprunteur, le remplacement à l'identique sera demandé au bénéficiaire dans le mois suivant la date de retour, sinon le remboursement au prix de rachat sera exigé par la collectivité.